



# CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du 8 mars 2023

Le 8 mars deux mil vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 février 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

### **Présents :**

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mmes : BULOT Jennifer, BONNET-NJAMKEPO Laurence, BLANDEAU Karine, ORTEGA Laëtitia, LESOURD Marie-Pierre, DESPLAT Julie, Karine FLORIT, Corine MECHIN, Caroline STEPHAN.

MM. : TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial (en visio), DESITTER Hervé, LE RAY Dominique, BASIER Claude, HARENGER Sébastien, Guy NICOLAS.

### **Absents excusés :**

M. VERDIER Jean-François donne pouvoir à M. Bernard TERRIET  
Mme Elsa PORET.

Mme BONNET-NJAMKEPO Laurence est élue secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

### **2023 / 06 – ENCAISSEMENTS**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter :

- Le paiement du prorata de la taxe foncière émanant de la vente du terrain situé ZAC de Brazais parcelle ZB 158, pour un montant de 18,85 € (chèque n°2365601).
- Le chèque concernant la régularisation des tarifs des contrats GROUPAMA, pour un montant de 816.74 € (chèque n°2026140).

Voté à l'unanimité.

### **2023 / 07 – DEMANDE DE SUBVENTION DECORATIONS DE NOEL**

Afin de renouveler en LED et agrémenter le parc actuel de décorations, M. le Maire propose au Conseil d'acquérir différents motifs d'illuminations de traversées de rues et de candélabres.

Le conseil municipal souhaite réaliser cet achat sur 2 ans (Pour : 14 ; Contre : 4).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention à

- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours sur l'année 2023 pour la 1<sup>ère</sup> réalisation.

Le montant total des fournitures s'élève à 8 239.02 € HT (Devis présenté par la Yesss électrique) pour la 1<sup>ère</sup> tranche.

Voté à l'unanimité pour la demande de subvention.

#### **2023 / 08 – DEMANDE DE SUBVENTION CIMETIERE**

Dans la continuité de la procédure de reprise de concessions funéraires, M. le maire propose au Conseil, le relevé de 4 tombes, afin de pouvoir réorganiser le cimetière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention auprès de :

- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours.

Le montant total des travaux s'élève à environ 4 000 € HT.

Voté à l'unanimité.

#### **2023 / 09 – DEMANDE DE SUBVENTION MOBILIERS ECOLE**

Dans le cadre du renouvellement du mobilier des écoles, le Maire propose au Conseil d'acquérir de nouvelles tables et chaises.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention auprès de :

- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours.

Le montant total des travaux s'élève à 3 000 € HT.

Voté à l'unanimité.

#### **2023 / 10 – DEMANDE DE SUBVENTION MATERIEL INFORMATIQUE**

Le matériel informatique de la direction des écoles et du secrétariat de la mairie étant devenu vétuste, M. le Maire propose au Conseil d'acquérir 3 nouveaux ordinateurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention auprès de :

- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours.

Le montant total des fournitures s'élève à 2 694.99€ (Devis présenté par CIFE NUMERIQUE).

Voté à l'unanimité.

#### **2023 / 11 – DEMANDE DE SUBVENTION ACHAT DE CHALETS EN BOIS**

Afin d'égayer les fêtes de fin d'année et de pouvoir s'équiper de structure adaptée aux diverses manifestations festives de la commune, M. le Maire propose au Conseil d'acquérir 2 chalets en bois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention auprès de :

- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours.

Le montant total des fournitures s'élève à 3 000€ HT (Devis Leroy Merlin).

Voté à l'unanimité.

#### **2023 / 12 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DEMOLITION D'UNE MAISON AU CENTRE BOURG**

Par le système de portage qui se termine cette année l'EPFN va permettre à la commune d'acquérir une propriété au centre bourg dont le site et son emplacement sont considérés exceptionnels. Sur cette parcelle cadastrée B 1661 dont la contenance est de 2 700 m<sup>2</sup>, une maison datant des années 1900 est en très mauvais état (voir rapport de diagnostic) et de ce fait par mesure de sécurité et afin d'améliorer l'environnement, il est souhaitable de démolir ce bien.

Par la suite sera étudiée la faisabilité de renaturation du jardin en parc communal ou l'implantation d'une maison séniors.

M. le Maire propose au Conseil de demander une subvention pour la démolition de la maison auprès de :

- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours.

Le montant total des travaux s'élève à 56 150.40 € HT (Devis présenté par Electromat).

Voté à l'unanimité.

#### **2023 / 13 – DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE GARE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA GARE**

Préalablement, Mr le Maire expose ce qui suit :

## I- Projet de construction de MonLogement27

Pour mémoire, le 21 Janvier 2022, la Commune de Marcilly-sur-Eure a conclu avec MonLogement27 une convention portant sur un programme de construction comprenant :

- La construction de 12 logements locatifs sociaux neufs répartis dans deux bâtiments collectifs de hauteur R+1.
- La rénovation de l'ancienne gare avec réalisation de deux logements locatifs sociaux.
- La construction d'un bâtiment d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> destiné à accueillir des professionnels de santé.
- La création de 18 places de stationnements aériens.
- Le réagencement de la rue de la Gare (aménagement de stationnements publics - 20 places, de cheminements piétons et d'espaces verts).
- La création d'une station de traitement des eaux usées et son épandage.

L'assiette foncière du programme est constituée des parcelles cadastrées comme suit :

- Section B n°1624 pour 833 m<sup>2</sup>
- Section B n°1814 pour 611 m<sup>2</sup>
- Section B n°1815 pour 1.423 m<sup>2</sup>

Ces parcelles seront cédées gratuitement par la Commune à MonLogement27.

## II- Désaffectation de la Gare et d'une partie de la rue

Comme indiqué ci-dessus, la gare de Marcilly-sur-Eure va être transformée en logements sociaux et la « rue de la gare » va être réagencée afin de mieux desservir les logements et la nouvelle maison médicale.

Depuis le 1er Janvier 1969, la gare de Marcilly-sur-Eure sise section B n° 1624 pour une emprise du bâtiment de 82 m<sup>2</sup> n'est plus active. En effet, depuis cette date, elle est complètement vide et inoccupée. N'étant plus affectée à l'usage direct du public ou à un service public, il convient de constater la désaffectation de ce bien du service public.

Il en est de même pour les parties de la « Rue de la Gare » sur lesquelles empiète le projet de construction de MonLogement27. Ces légers débordements sur la rue correspondent notamment à des balcons et des places de stationnement. C'est la raison pour laquelle ces parties d'empiètement, figurant en jaune sur le plan du géomètre ci-joint, pour une surface d'environ 187m<sup>2</sup>, doivent aussi être désaffectées.

L'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il n'est pas nécessaire de mener une enquête publique préalable (Article L.141-3 Alinéa 2 du Code de la Voierie Routière).

Etant enfin précisé, qu'il sera lors d'un prochain Conseil municipal, procédé au déclassement de ces biens du domaine public communal. Cette procédure de désaffectation et de déclassement préalable étant impérative pour pouvoir ensuite céder le terrain à la Société MonLogement27, afin que cette dernière réalise son opération de construction.

Ceci exposé,

Vu le plan de division en date du 06 février 2023 établi par le Cabinet FORTEAU-FAISANT, Géomètres-Expert.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De constater la désaffectation à l'usage du public de l'ancienne gare de Marcilly-sur-Eure ;

- De constater la désaffectation de la Rue de la Gare pour partie (zone figurant sous teinte jaune, d'une surface totale de 187 m<sup>2</sup>, sur le plan du géomètre annexé à la présente délibération) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de constater cette désaffectation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation à l'usage du public de l'ancienne gare de Marcilly-sur-Eure ;
- CONSTATE la désaffectation de la Rue de la Gare pour partie (zone figurant sous teinte jaune, d'une surface totale de 187 m<sup>2</sup>, sur le plan du géomètre annexé à la présente délibération) ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents en vue de constater cette désaffectation.

Voté à l'unanimité.

#### **2023 / 14 – CONVENTION MISE A DISPOSITION ACCOMPAGNANTS TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC EPN**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec EPN (Evreux Portes de Normandie) pour la mise à disposition d'accompagnants à bord des véhicules de transports scolaires.

Voté à l'unanimité.

#### **2023 / 15 – CONVENTION BIPARTITE N°2 PISCINE**

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention bipartite n°2 présentée par l'Agglo du Pays de Dreux pour les séances de piscine pour l'année scolaire 2022/2023.

Le prix inchangé d'une séance est de 93.00 €.

Voté à l'unanimité.

#### **2023 / 16 – CHANGEMENT DES OUVERTURES DE LA POSTE LES SAMEDIS**

Compte tenu du départ de l'une de nos agents qui ne sera pas remplacée dans l'immédiat, M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les ouvertures de la Poste le samedi matin. En effet ce créneau peu fréquenté durant ces matinées, et le courrier n'étant pas distribué régulièrement, il est proposé d'ouvrir les 1ers et 3emes samedis de chaque mois.

Le contrat qui nous lie indique que minimum nous devons assurer 60h par mois, il le sera avec 61h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à prévenir la Poste et mettre à exécution ce changement à titre d'essai jusqu'au 30 juin 2023.

Voté à l'unanimité.

#### DIVERS

- ✓ Terrains en Zone naturelle N, jurisprudence Conseil d'Etat, texte de loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.
- ✓ Achat terrain ZA de Brazais exonération de la Taxe d'aménagement. Refus du Conseil.
- ✓ Achat maison centre bourg / EPFN, TVA. Information.
- ✓ Label Ecuries les Gâtines, information.
- ✓ Demande installation local maison médicale Infirmière en Pratique Avancée (IPA), validée.
- ✓ Demande d'un pharmacien pour Orthèses thermoformées (local maison médicale), validée.
- ✓ Opticien mobile, favorable à la communication (Personnes vulnérables).
- ✓ Points financiers, compte de gestion.
- ✓ Dossier urbanisme, mise en demeure avant poursuite judiciaire.
- ✓ Totem information, réunir les paramètres et sera soumis au prochain conseil.
- ✓ Taxe d'habitation pour les maisons secondaires, se rapprocher de la DGFIP concernant le PRL de Brazais.

La séance est levée à 21h10.